

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 JUIN 2024

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D.
KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E.
HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S.
SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme KELLECI et M. VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

En préambule, Monsieur le Bourgmestre souhaite que le Conseil communal rende hommage aux soldats qui ont péri lors du débarquement de 1944, voici 80 ans. Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

1. Interpellation d'un habitant de la Commune au sujet d'un projet immobilier rue du Centre.

Monsieur FUSCO donne lecture de son interpellation, reproduite ci-après :

« Merci de laisser exprimer mes préoccupations au sujet du projet immobilier (rue du centre) qui a été récemment proposé par Thomas et Piron à la réunion du 12/10/2023.

Question SOL CENTRE

Il semblerait qu'une partie du projet proposé par Thomas et Piron à la réunion du 12/10/2023 ne respecte pas le SOL que vous avez approuvé en 2018 (càd signé par La Directrice Générale Catherine DAEMS et Le Bourgmestre Francis DEJON) et **qu'il le modifie.**

Je tiens à souligner que le SOL a été élaboré après une concertation approfondie avec la communauté locale, visant à garantir un développement urbain cohérent, respectueux de l'environnement, et en accord avec les besoins et les aspirations des résidents. Le respect de ce plan est essentiel pour préserver la qualité de vie et l'intégrité de notre quartier. Le SOL a nécessité un **investissement considérable en termes d'énergie et d'efforts** (et je pense aussi de coût public).

Plusieurs années de réflexion, de nombreux échanges et la production de nombreux documents administratifs ont été nécessaires pour son élaboration.

De plus, le processus a suivi des procédures légales rigoureuses, y compris des publications officielles, des affichages dans la commune, des publications dans les journaux, et

l'organisation de réunions d'information impliquant la participation de la communauté locale, avec plus de 50 personnes présentes à l'une de ces réunions.

Tout cela témoigne de l'engagement et de l'investissement en temps et en ressources consacrés à la création du SOL, reflétant son importance dans la planification et le développement de la zone.

C'est pourquoi il est essentiel de veiller à ce que les dispositions du SOL soient respectées pour garantir un développement urbain cohérent et en accord avec les besoins et les aspirations de la communauté locale.

J'aimerais attirer votre attention sur les points spécifiques du projet immobilier qui ne semblent pas être en conformité avec le SOL de 2018.

En effet, ces 7 maisons (ci-dessous à droite) sont sur des zones non urbanisable (zone de cours et jardin) :





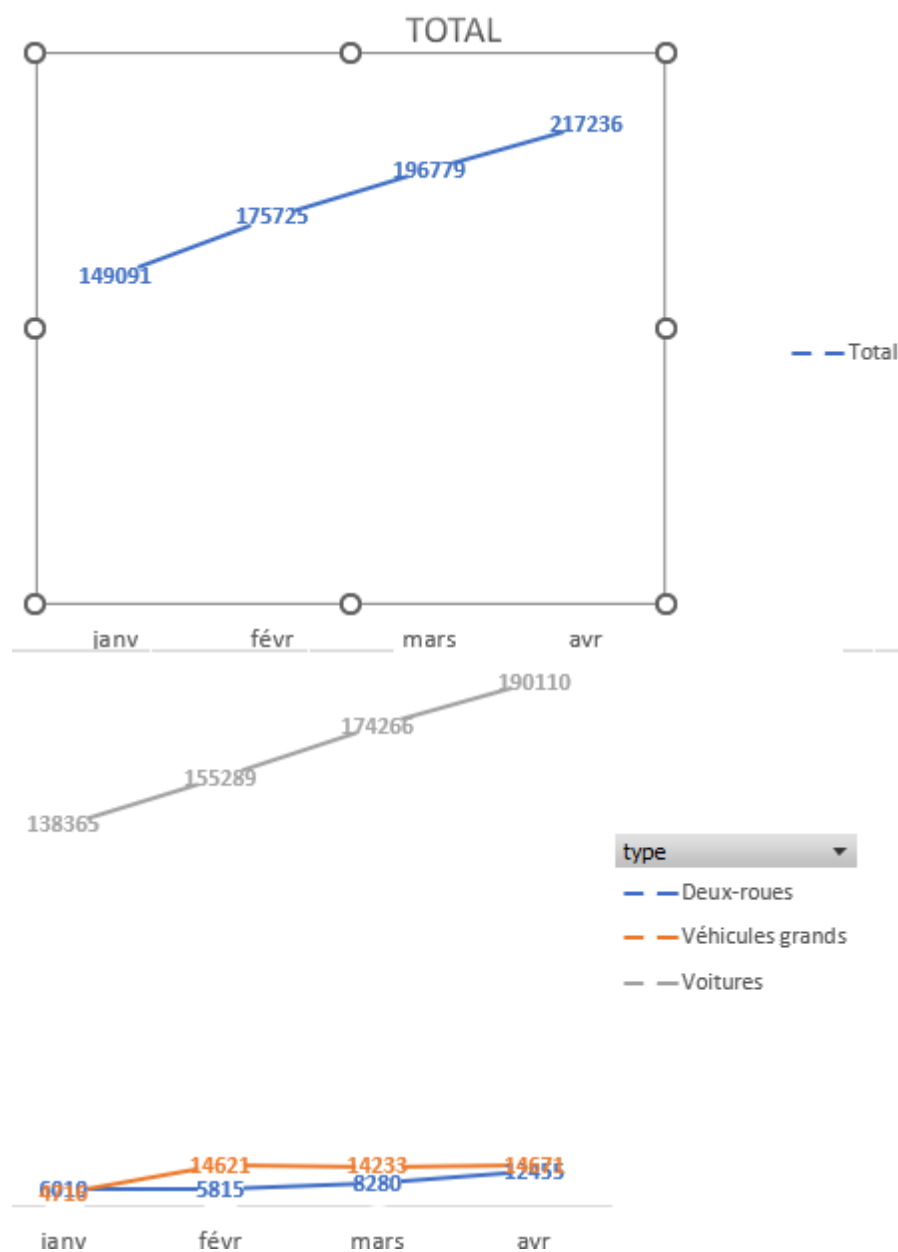
J'espère que vous partagez l'intérêt d'un développement urbain responsable et respectueux des règlements et des plans établis. C'est pourquoi je vous encourage à examiner attentivement ce projet et j'aimerais savoir les mesures qui seront prises **pour faire respecter le "SOL Centre" approuvé et validé**

C'est pour cette raison, que j'aimerais savoir si vous m'assurez que le projet respectera pleinement toutes les dispositions du SOL Centre ? Et plus précisément concernant ces 7 maisons qui ne peuvent pas être construites à cet endroit.

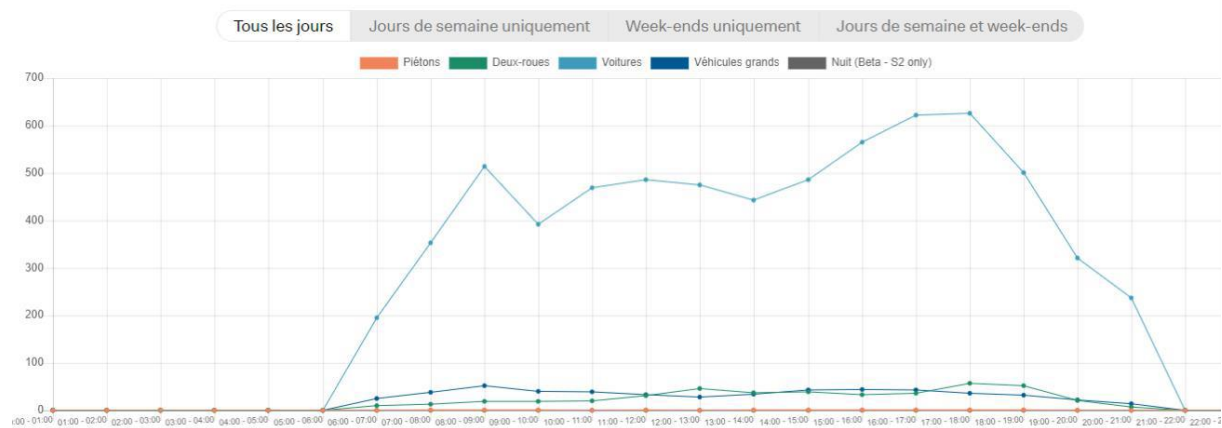
Question mobilité

Au niveau de la mobilité, comment comptez-vous fluidifier le trafic dans les années qui viennent ? Je constate quotidiennement que le blocage des routes semble croissant dans la commune (surtout au rond pond en face de Pecasse), quelle est votre analyse et vos solutions ?

En regardant sur le site internet de Telraam, j'ai pu m'apercevoir que le trafic de la "rue du centre" était très dense et en constante évolution depuis ce début d'année 2024 :



Moyenne par 24h



Récemment, cet article de la rtbf <https://www.rtbfb.be/article/boum-immobilier-a-saint-georges-sur-meuse-malgre-le-bruit-des-avions-de-l-aeroport-de-liege-11349393> confirme aussi les problèmes de la mobilité actuelle et future :

Des problèmes de mobilité

Les chiffres de population traduisent cet étonnant retournement de situation. Après le lancement des vols de nuit en 1997, la commune avait perdu plusieurs centaines d'habitants, passant de 6874 à 6335 habitants (en 2002). Il y a aujourd'hui 7200 habitants à Saint-Georges-sur-Meuse. Les projets immobiliers en gestation devraient attirer quelques centaines d'âmes en plus dans les 10 prochaines années.

La commune a tellement de succès que les nuisances automobiles, dans l'esprit des habitants, sont en train de prendre le dessus sur les nuisances des avions.

Qu'allez-vous faire pour fluidifier le trafic ?

Question réseau hydrographique

Pouvez-vous m'assurer que les infrastructures existantes seront adéquates pour gérer cette augmentation du réseau hydrographique, afin de prévenir tout risque d'inondation ou de saturation du système d'assainissement ? Quelles sont vos stratégies envisagées pour prévenir ces risques ? Avec quels spécialistes avez-vous eu des discussions et quelles solutions envisagez-vous d'apporter, ainsi que dans quel délai ?

Question réseau électrique

Je m'interroge sur la capacité du réseau électrique de notre commune à absorber la demande supplémentaire en électricité générée par ce projet de construction (ainsi que tous les autres projets à venir). Autant pour la demande en hiver à cause des pompes à chaleurs, qu'en été, pour renvoyer le surplus de la production de panneau solaire. Pouvez-vous m'assurer et me citer les mesures qui seront prises pour évaluer et renforcer la capacité du réseau électrique afin d'éviter toute saturation et de garantir une alimentation stable pour l'ensemble des habitants ? Avez-vous eu (ou attendez-vous) des réponses de RESA concernant ces problématiques de tous les jours (qui font souvent l'actualité) ? »

Monsieur le Bourgmestre donne les informations suivantes :

- a) Mobilité : travaux prévus :
 - Réfection de la rue Rodge Mâle sur sa totalité programmée pour cet été.
 - Réfection de la rue de la Vallée.
 - Réalisation d'une jonction entre les rues Albert 1^{er} et de la Vallée.
 - Réalisation d'une jonction entre les rues Rodge Mâle et de la Vallée.
 - Elargissement des voiries agricoles.
 - Réalisation d'un tourne à droite à la sortie 5 de l'autoroute, venant de Liège.

Création d'une voirie de contournement vers Verlaine (réalisée).

b) Gestion des eaux pluviales :

Des tests de percolation ont été réalisés sur l'ensemble de la parcelle et en grand nombre. Il en résulte que la percolation est possible (les résultats sont plutôt bons) de sorte que les eaux de pluies seront gérées à la parcelle pour chaque construction. Pour la voirie, des noues latérales sont prévues ainsi qu'un revêtement en klinkers, donc drainant. En ce qui concerne les eaux usées, un égouttage est prévu qui raccordera en partie vers la rue du Centre et en partie vers la rue d'Outrechamps mais les débits en eaux usées sont assimilables dans le réseau existant car peu importants.

c) Alimentation électrique :

2 cabines électriques sont prévues par RESA sur le site.

d) SOL Centre :

Le demandeur a le loisir d'introduire une demande en écart aux dispositions du SOL. On ne dispose pas encore de plans, lesquels feront l'objet d'une enquête publique. Il ajoute que le travail du bureau PISSART permettra de voir plus clair quant à la problématique des 7 maisons.

Monsieur FUSCO déclare qu'il pensait que la réponse était d'office négative lorsqu'on voulait construire dans une zone non bâissable.

Monsieur le Bourgmestre signale que le terrain est capable d'accueillir plus de maisons.

Monsieur FUSCO répond qu'on voit clairement sur le schéma que des cours et jardins étaient prévus là-bas. En ce qui concerne le réseau électrique, il sait que RESA a déjà du mail à gérer ce qu'il y a en Wallonie.

Monsieur le Bourgmestre répète que RESA doit équiper cette partie du territoire avec 2 cabines électriques et ne peut rien dire de plus quant à d'éventuels décrochages. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à se rendre au service Cadre de vie pour poser des questions, le cas échéant.

Monsieur FUSCO indique ne pas toujours avoir reçu de réponses aux mails envoyés à ce service.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02/05/2024. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 02/05/2024.

3. Raclage-pose de plusieurs voiries – Approbation de l'avenant n° 1.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on s'est aperçu que le raclage initialement prévu rue Rodge Mâle était insuffisant et qu'en outre, la partie de la voirie qui ne devait pas être réparée s'était fortement détériorée. Ces travaux imprévus font l'objet de l'avenant proposé au vote de ce soir.

Monsieur LEMESTRE demande si les tas de tarmac rue de l'Orangerie vont encore y rester longtemps.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'entrepreneur les enlèvera lorsqu'il réalisera les travaux rues Rodge Mâle et Vinâve.

Madame HAIDON voudrait savoir si la Directrice financière a rendu son avis de légalité.

Madame la Directrice générale répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2023 relative à l'attribution du marché "Raclage pose de plusieurs voiries" à WILLEMEN INFRA NV, Booiebos 4 à 9031 Drongen pour le montant d'offre contrôlé de 250.668,05 € hors TVA ou 303.308,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-415 ;

Considérant que ce marché englobe le raclage-pose des rues Albert 1^{er}, de l'Orangerie, Vinâve et Rogde Mâle ;

Considérant qu'il était prévu initialement de ne réfectionner qu'un tronçon de la rue Rodge Mâle, que les conditions climatiques particulièrement mauvaises de ces derniers mois ont fortement dégradé la portion de voirie qui n'était pas concernée par les travaux ;

Considérant qu'il paraît opportun d'intervenir sur cette dernière portion de voirie dans les meilleurs délais afin d'éviter une aggravation de son état ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire, d'apporter les modifications suivantes au marché initial attribué le 5 décembre 2023 :

Q en +		€ 36.362,61
Travaux supplémentaires	+	€ 46.975,00
Total HTVA	=	€ 83.337,61
TVA	+	€ 17.500,90
TOTAL	=	€ 100.838,51

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 33,25% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 334.005,66 € hors TVA ou 404.146,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Denis PIRARD a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2023 (n° de projet 20230001) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mai 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 10 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'avenant 1 du marché "Raclage pose de plusieurs voiries" pour le montant total en plus de 83.337,61 € hors TVA ou 100.838,51 €, 21% TVA comprise (17.500,90 €).

Article 2 :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2023 (n° de projet 20230001).

Article 3 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Rénovation de la rue Bobesse – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LEJEUNE demande quel est le revêtement prévu.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un revêtement en béton.

Monsieur LEJEUNE fait remarquer qu'il s'agit d'un revêtement imperméable, que les pluies subies actuellement ne sont pas absorbées par les klinkers : il prend pour exemple la rue Joseph Wauters.

Monsieur le Bourgmestre indique que les klinkers actuels sont différents, que l'eau circule beaucoup plus facilement mais qu'à l'impossible, nul n'est tenu. Il ajoute que l'on est très attentif à la percolation de l'eau.

Madame HAIDON demande qui va suivre ces travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera le géomètre de la Commune.

Madame HAIDON voudrait savoir si la Directrice financière a rendu son avis de légalité.

Madame la Directrice générale répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la nécessité de rénover la rue Bobesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/04/1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;

Vu l'avis circonstancié du 14/03/2022 du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction de l'Aménagement foncier rural, duquel il ressort que la rue Bobesse répond aux critères d'éligibilité fixés par l'arrêté du 24/04/1997 susmentionné ;

Vu qu'il y a lieu de constituer un dossier de demande de promesse de principe de subvention dans lequel doit figurer la délibération du Conseil communal approuvant le projet de rénovation de la voirie, choisissant le mode de passation du marché et en fixant les conditions, sollicitant les subventions régionales;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la rue Bobesse" à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-436 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 256.123,75 € hors TVA ou 309.909,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240014) et sera financé par un emprunt et un subside régional en matière d'amélioration de voiries agricoles ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mai 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet, le cahier des charges N° 2024-436 et le montant estimé du marché “Rénovation de la rue Bobesse”, établis par l’auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 256.123,75 € hors TVA ou 309.909,74 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240014).

Article 5 :

De solliciter les subsides octroyés par la Wallonie dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24/04/1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole.

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2023 arrêté le 05 avril 2024 par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 19 avril 2024, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 mai 2024 et parvenu au Collège communal le 13 mai 2024 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections et remarques suivantes :

Corrections :

- Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 2.261,13 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (cf. délibération du conseil communal du 27/04/2023) ;
- Plusieurs erreurs d'imputation dans les rubriques sont à signaler mais sans incidence sur les totaux du compte :
 - o Article D5 : « Electricité » : le montant de 181,20 € doit être inscrit au lieu de 214,60 €. La dépense du 07/03/2023 de 33,40 € à la SWDE doit être comptabilisée à la rubrique D6b : « Eau » ;
 - o Article D6b : « Eau » : le montant de 139,50 € doit être inscrit au lieu de 106,10 €. Voir la correction article D5 ;
 - o Article D11 : « Gestion du patrimoine » : le montant de 35,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Comme prévu au budget, la dépense prescrite concernant la gestion du patrimoine doit s'inscrire ici (cf. versement du 12/07/2023) ;
 - o Article D11b : « Revue diocésaine de Liège » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 35,00 € (cf. D11) Par ailleurs, comme prévu au budget, la fabrique devait souscrire au minimum un abonnement au bulletin officiel du diocèse (via CATHOBEL) et ne l'a pas fait ;
 - o Article D48 : « Assurance contre l'incendie » : le montant de 1.353,48 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Rubrique adéquate où était prévu le crédit budgétaire ;
 - o Article D50 : « Autres dépenses ordinaires » : le montant de 114,50 € doit être inscrit au lieu de 174,50 €. Le forfait pour la SABAM doit être comptabilisé à la rubrique D50h, là où était prévu le crédit budgétaire ;
 - o Article D50f : « Assurance RC objective » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 1.353,48 € (assurance incendie, voir D48) ;
 - o Article D50h : « Sabam » : le montant de 60,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (cf. D50) ;

Remarques :

- Les détails des opérations bancaires, fournis par la fabrique, ne mentionnent pas les soldes du compte bancaire ;
- Article D40 : « Visites décanales » : le montant de la visite décanale 2023, pourtant prévu au budget, n'a pas été acquitté. Cette somme est due. La fabrique veillera à prendre contact avec le doyen de HESBAYE pour régulariser la situation (intendante@doyenne-hesbaye.be);
- Article D43 : « Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés » : les fondations n'ont pas été exonérées. La fabrique est tenue de faire célébrer annuellement une messe aux intentions des fondateurs, conformément à leurs volontés testamentaires. La fabrique veillera à prendre contact avec le curé, ou un autre prêtre, pour que les messes soient célébrées aux intentions fixées ;
- Total général des recettes : 4.046,33 €
- Total général des dépenses : 3.487,33 €
- Boni : 559,00 € ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections et remarques suivantes :

Corrections :

- Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 2.261,13 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (cf. délibération du conseil communal du 27/04/2023) ;
- Plusieurs erreurs d'imputation dans les rubriques sont à signaler mais sans incidence sur les totaux du compte :
 - o Article D5 : « Electricité » : le montant de 181,20 € doit être inscrit au lieu de 214,60 €. La dépense du 07/03/2023 de 33,40 € à la SWDE doit être comptabilisée à la rubrique D6b : « Eau » ;
 - o Article D6b : « Eau » : le montant de 139,50 € doit être inscrit au lieu de 106,10 €. Voir la correction article D5 ;
 - o Article D11 : « Gestion du patrimoine » : le montant de 35,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Comme prévu au budget, la dépense prescrite concernant la gestion du patrimoine doit s'inscrire ici (cf. versement du 12/07/2023) ;
 - o Article D11b : « Revue diocésaine de Liège » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 35,00 € (cf. D11) Par ailleurs, comme prévu au budget, la fabrique devait souscrire au minimum un abonnement au bulletin officiel du diocèse (via CATHOBEL) et ne l'a pas fait ;
 - o Article D48 : « Assurance contre l'incendie » : le montant de 1.353,48 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Rubrique adéquate où était prévu le crédit budgétaire ;
 - o Article D50 : « Autres dépenses ordinaires » : le montant de 114,50 € doit être inscrit au lieu de 174,50 €. Le forfait pour la SABAM doit être comptabilisé à la rubrique D50h, là où était prévu le crédit budgétaire ;
 - o Article D50f : « Assurance RC objective » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 1.353,48 € (assurance incendie, voir D48) ;
 - o Article D50h : « Sabam » : le montant de 60,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (cf. D50) ;

Remarques :

- Les détails des opérations bancaires, fournis par la fabrique, ne mentionnent pas les soldes du compte bancaire ;
- Article D40 : « Visites décanales » : le montant de la visite décanale 2023, pourtant prévu au budget, n'a pas été acquitté. Cette somme est due. La fabrique veillera à prendre contact avec le doyenné de HESBAYE pour régulariser la situation (intendante@doyenne-hesbaye.be);
- Article D43 : « Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés » : les fondations n'ont pas été exonérées. La fabrique est tenue de faire célébrer annuellement une messe aux intentions des fondateurs, conformément à leurs volontés testamentaires. La fabrique veillera à prendre contact avec le curé, ou un autre prêtre, pour que les messes soient célébrées aux intentions fixées ;
- Total général des recettes : 4.046,33 €
- Total général des dépenses : 3.487,33 €

- Boni : 559,00 € ;

Par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et de Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
Recettes totales : 1.785,20 €
Dépenses totales : 3.487,33 €
Boni : -1.702,13 €

Rectifications :

- Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 2.261,13 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. (cf. délibération du conseil communal du 27/04/2023) ;
- Plusieurs erreurs d'imputation dans les rubriques sont à signaler mais sans incidence sur les totaux du compte :
 - o Article D5 : « Electricité » : le montant de 181,20 € doit être inscrit au lieu de 214,60 €. La dépense du 07/03/2023 de 33,40 € à la SWDE doit être comptabilisée à la rubrique D6b : « Eau » ;
 - o Article D6b : « Eau » : le montant de 139,50 € doit être inscrit au lieu de 106,10 €. Voir la correction article D5 ;
 - o Article D11 : « Gestion du patrimoine » : le montant de 35,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Comme prévu au budget, la dépense prescrite concernant la gestion du patrimoine doit s'inscrire ici (cf. versement du 12/07/2023) ;
 - o Article D11b : « Revue diocésaine de Liège » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 35,00 € (cf. D11) Par ailleurs, comme prévu au budget, la fabrique devait souscrire au minimum un abonnement au bulletin officiel du diocèse (via CATHOBEL) et ne l'a pas fait ;
 - o Article D48 : « Assurance contre l'incendie » : le montant de 1.353,48 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Rubrique adéquate où était prévu le crédit budgétaire ;
 - o Article D50 : « Autres dépenses ordinaires » : le montant de 114,50 € doit être inscrit au lieu de 174,50 €. Le forfait pour la SABAM doit être comptabilisé à la rubrique D50h, là où était prévu le crédit budgétaire ;
 - o Article D50f : « Assurance RC objective » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 1.353,48 € (assurance incendie, voir D48) ;
- Article D50h : « Sabam » : le montant de 60,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (cf. D50).

- Récapitulation des résultats après réformation :
Recettes totales : **4.046,33 €**

Dépenses totales : **3.487,33 €**

Boni : **559,00 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Centre culturel de l'arrondissement de HUY. Reconduction de l'affiliation communale et fixation de l'intervention financière pour les années 2026 à 2030. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu que le Centre culturel de SAINT-GEORGES est fréquemment amené à collaborer avec le Centre culturel de l'arrondissement de HUY, en abrégé CCAH ;

Considérant l'affiliation de la Commune à ladite ASBL par décision du Conseil communal du 15/03/2006 ;

Considérant le courrier du CCAH du 21/05/2024 sollicitant la reconduction de l'affiliation communale pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle reste identique aux années précédentes et qu'elle sera indexée annuellement ;

Considérant les prévisions 2026-2030 calculées sur base des prévisions du Bureau du Plan en 2025 (choix de janvier 2025, progression de 2,75 %) :

- Cotisation 2026 en euro-habitant : 0,147 €
- Cotisation 2027 en euro-habitant : 0,151 €
- Cotisation 2028 en euro-habitant : 0,155 €
- Cotisation 2029 en euro-habitant : 0,159 €
- Cotisation 2030 en euro-habitant : 0,164 € ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir son affiliation au Centre culturel de l'arrondissement de HUY ;

A l'unanimité :

Décide de reconduire l'affiliation de la Commune de SAINT-GEORGES S/M au Centre culturel de l'arrondissement de HUY pour les années **2026 à 2030**.

S'engage à s'acquitter des cotisations **2026-2030**, sur base des prévisions calculées sur base des prévisions du Bureau du Plan en 2025 (choix de janvier 2025, progression de 2,75 %) :

- Cotisation 2026 en euro-habitant : 0,147 €
- Cotisation 2027 en euro-habitant : 0,151 €
- Cotisation 2028 en euro-habitant : 0,155 €
- Cotisation 2029 en euro-habitant : 0,159 €
- Cotisation 2030 en euro-habitant : 0,164 €.

7. Liège Zone 2 IILE - SRI – Assemblée générale ordinaire du 17/06/2024. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 17/06/2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :
Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Réviseur :

Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du montant à reconstituer par les communes :
Annexe 1 : Rapport annuel 2023 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Réviseur :

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un Administrateur :
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuyers@iile.be).

8. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 20/06/2024. Ordre du jour.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 20/06/2024 ;

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2023 : approbation du rapport de rémunération :
1.1 Rapport annuel – exercice 2023 – Présentation
1.2 Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2023 – Approbation
1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2023 : approbation :
2.1 Comptes annuels – exercice 2023 – Présentation
2.2 Comptes annuels – Exercice 2023 – Rapport du Commissaire
2.3 Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2023
2.4 Comptes annuels – Exercice 2023 - Approbation
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2023 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge – Exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Décharge – Exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Démissions/nominations :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2023 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2023 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2023 – Rapport du Commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2023 – Contrôle
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL
(christophe.claes@intrade.be).

9. AIDE – Assemblée générale ordinaire du 25/06/2024. Ordre du jour.
Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Le Conseil décide,

d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023
A l'unanimité.
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission et remplacement d'un observateur
A l'unanimité.
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024
A l'unanimité.
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
A l'unanimité.
- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction
A l'unanimité.

- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - Affectation du résultat
 - Rapport du commissaire
 - Annexes au BNB comprenant :
 - Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - Rapport d'évaluation du comité de rémunération

A l'unanimité.
- * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
A l'unanimité.
- * le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur
A l'unanimité.
- * le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs
A l'unanimité.

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- Soit par mail à l'adresse c.paquay@aide.be
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Liège

10. ECETIA INTERCOMMUNALE – Assemblée générale ordinaire du 25/06/2024. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 25/06/2024 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport sur les prises de participations :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/9, à 4000 LIEGE. (l.gomme@ecetia.be, n.sparacino@ecetia.be avant le 24/06/2024 au plus tard).

11. SPI – Assemblée générale ordinaire du 25/06/2024. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2024 fixée le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 en présence physique des associés envoyée par SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1.b) Présentation du résultat 2023

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)

6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)

7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

DECIDE :

A l'unanimité :

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité :

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité :

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

5. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.

A l'unanimité :

6. de désigner
 - Monsieur Claude KLENKENBERG en remplacement de Monsieur Didier NYSSSEN
 - Monsieur Luc GILLARD en remplacement de Madame Déborah COLOMBINI

A l'unanimité :

7. de désigner DGST & PARTNERS, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.

12. ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 26/06/2024. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 26/06/2024 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) – (Annexe A) :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (Annexes B&C) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe A) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe F) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe G) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD, pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2023 inclus (Annexe H) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (Annexe I) :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ENODIA, boulevard Piercot, 46, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 25 juin 2024 au plus tard.

13. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 27/06/2024. Ordre du jour.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 27 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC,

DECIDE :

1. D'APPROUVER :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs :
A l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations :
A l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 :

A l'unanimité.

- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD :
A l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 :
A l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 :
A l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) :
A l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation à la SRL District Cleantech :
A l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
In House : modification de deux fiches de tarification :
A l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 06/09/2024.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI (isabelle.bayonnet@igretec.com).

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO

1. Que devient la Commission "mobilité " votée à l'unanimité ?

Monsieur BELTRAN indique ne pas avoir de nouvelles de cette commission. Il ajoute que lorsqu'il entend le nombre de voiries qui vont être refaites, il est très inquiet au sujet de la mobilité. Il prend l'exemple de la rue Albert 1^{er} où les ralentisseurs sont

manifestement insuffisants pour ralentir la circulation. Il déclare n'avoir rien entendu sur la mobilité douce, la régulation de la circulation sur les nouvelles voiries et le regrette. Il estime que la commission aurait permis un partage des expériences. Il voudrait savoir pourquoi elle n'a toujours pas vu le jour.

Monsieur le Bourgmestre répond que le 07/09/2023, le Conseil communal a marqué son accord quant à la mise sur pied d'un groupe de travail sur la mobilité, qu'un appel a été lancé auprès de la zone de police, du TEC, du GRACQ, des agents constatateurs. Il déclare qu'une réunion est programmée le 25/06/2024 avec la Fonctionnaire déléguée du Service de l'Urbanisme de la Région wallonne.

Monsieur BELTRAN demande si l'opposition est conviée à cette réunion.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN regrette qu'on n'ait pas déjà avancé, qu'une telle réunion intervienne aussi tardivement après 6 ans de législature.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'on essaye de réaliser des trottoirs dans chaque rue.

Monsieur BELTRAN estime qu'il s'agit du minimum, qu'on ne doit pas se limiter à cela. Il prend l'exemple du dossier du boulevard des Combattants qui n'a pas évolué depuis des années.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il est toujours possible d'emprunter la desserte qui vient d'être rénovée et est très agréable pour les cyclistes.

Monsieur BELTRAN estime que c'est pour le moins compliqué pour se rendre à l'école rue Eloi Fouarge.

Monsieur BRICTEUX indique que la fiche « mobilité douce » a été évoquée lors de la réunion de la CLDR de la semaine dernière.

Madame HAIDON voudrait savoir où aura lieu la réunion du 25/06/2024.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle se déroulera à la Commune.

Madame HAIDON demande où en est le système permettant de dresser un état des lieux des routes.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on attend toujours.

Madame HAIDON déclare que lorsqu'on évoque une réunion de la CLDR où se retrouvent à peine 10 personnes sur 72, cela démontre que les membres de la CLDR ne sont pas satisfaits car ils ne se sentent pas entendus. Quant à l'état des lieux des voiries, elle rappelle qu'un contrat a été signé et qu'il doit être honoré.

2. Quel bilan pour la disparition progressive des distributeurs de billets dans les

banques situées sur notre Commune ? Quelle mesure la Majorité propose-t-elle pour se prémunir d'une nouvelle évolution défavorable de cette situation ?

Monsieur BELTRAN ne comprend pas le raisonnement des banques de retirer des distributeurs dans des endroits qui se développent. Il voudrait savoir ce que la majorité compte mettre en place pour aller à l'encontre de cet exode désastreux.

Monsieur le Bourgmestre signale avoir pris contact avec la Poste, laquelle considère que son contrat de gestion impose le maintien d'un distributeur au bureau de poste. Au niveau des banques, il déclare que la Commune n'a pas été prévenue du retrait des distributeurs chez BNP. Il ajoute que les autres institutions vont remettre leurs distributeurs entre les mains de BATOPIN et que la Commune ne dispose d'aucun levier à ce sujet.

Monsieur BELTRAN trouve déplorable de réagir ainsi. Il estime que la Conférence des élus, maintenant appelée Maillages, devrait réfléchir à cette problématique.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est déjà le cas mais que cela n'a abouti à rien.

Monsieur BELTRAN déclare avoir interrogé dans le passé les directeurs des banques à ce sujet et qu'il avait été dit que les clients, même si les banques déménageaient, les suivraient. Il estime qu'il faut apprendre aux usagers des banques à réagir comme ils le font avec les opérateurs téléphoniques : changer lorsqu'on n'est pas satisfait.

3. Développement du "centre". Quels sont les nouveaux projets qui devraient voir le jour en matière de création de logements ? Quels projets pour la mobilité dans cette zone (notamment la sortie d'autoroute) ?

Voir point 1 du conseil communal.

4. Quels sont les résultats des démarches pour tenter de maintenir les commerces de la rue Joseph Wauters ? Quelle est la volonté de la Majorité pour maintenir le commerce ? Si cette volonté est existante, comment sera-t-elle concrétisée ?

Monsieur BELTRAN demande s'il y a du neuf.

Monsieur le Bourgmestre explique que le problème a été approché avec le notaire, que des entrepreneurs sont venus voir l'état du bâtiment et qu'une offre va être faite dans les jours qui viennent.

Monsieur BELTRAN demande s'il y a une différence par rapport à l'estimation initiale du bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN demande quelle est l'intention du Collège : laisser le bâtiment l'état ou l'aménager ?

Monsieur le Bourgmestre déclare que le souhait du Collège est d'abord de remettre en place un commerce de proximité.

Madame HAIDON rappelle que la décision de maintenir cette infrastructure n'est pas un projet du Collège mais de tous les groupes composant le Conseil communal (réunion du 27/12/2023).

Monsieur BELTRAN propose de se rassembler autour d'une table pour mener une réflexion sur l'aménagement futur du bâtiment.

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS PAR LE GROUPE PRO CITOYENS

1. Demande quant aux réglementations concernant l'affichage d'évènement (nous avons constaté à diverses reprises des entraves à la circulation routière) et au prêt du matériel communal.

Nous constatons de plus en plus souvent l'affichage de manifestations festives hors panneaux d'affichage communaux (sur des barrières nadars, sur des supports de type panneaux de signalisation routière reconditionnés...);

Ce type d'affichage (panneaux reconditionnés) porte parfois à confusion pour les automobilistes et est donc une source de risque.

Sans compter le fait que cela ressemble plus à du vandalisme de biens publics.

Nous comprenons que certains comités ou asbl organisent la promotion de leurs activités avec de petits moyens et constatons parallèlement que d'autres peuvent bénéficier d'une aide communale non négligeable ne se limitant pas au seul prêt de chapiteaux.

Questionnée, madame la Directrice générale nous a confirmé que le règlement général de police ne contient rien au sujet de l'affichage et que hormis la convention pour le prêt des chapiteaux en général, il n'existe pas de règlement relatif au prêt de matériel aux privés.

C'est pourquoi, nous sollicitons à nouveau qu'un règlement de prêt de matériel soit établi et diffusé afin que les particuliers ou comités puissent en bénéficier de manière équitable (payante ou non), qu'il soit envisagé le placement de nouveaux supports communaux d'affichage et que l'affichage soit réglementé.

Monsieur le Bourgmestre déclare ne pas avoir de difficulté quant à la mise au point d'un règlement de prêt de matériel. Quant aux panneaux d'affichage, il montre une carte reprenant les emplacements sur le territoire communal. Il cite aussi la liste des emplacements des panneaux électoraux.

Madame HAIDON indique qu'elle parle de manière générale d'affichage festif et qu'elle trouve que les panneaux ne sont pas très nombreux. Elle déclare comprendre qu'on aide les comités comme par le prêt de barrières NADAR au Comité de Yernawe mais pense qu'il serait judicieux d'établir un règlement pour permettre d'aider les comités.

Monsieur BELTRAN ne comprend pas pourquoi on ne cadre pas mieux l'affichage électoral, comme cela se fait en France.

Monsieur LEJEUNE rappelle que la Commune peut dresser des constats en matière d'infractions à l'affichage.

2. Commission électorale, faisant suite à un accord quant à une rencontre des chefs de groupe des différentes formations démocratiques siégeant au conseil communal, dans le but d'établir entre autres une ordonnance de police relative à l'affichage électoral sur le territoire communal ainsi qu'une charte de « bonnes pratiques » tout au long de la période de campagne électorale, fixation d'une date de réunion de travail.

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Considérant qu'une charte de bonnes pratiques et de respect doit-être établie ;

Considérant la potentielle organisation d'un débat électoral communal, la possibilité de consacrer un numéro spécial du « Vivre à Saint Georges » aux élections communales, etc (à définir par la commission électorale et à faire valider lors du conseil communal de juillet).

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;

Le conseil communal fixe la date de la première rencontre des chefs de groupe des différentes formations démocratiques siégeant au conseil communal, le juin 2024.

Madame HAIDON souhaite savoir quand cette commission aura lieu.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'ordonnance de police sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal du 27/06/2024.

Madame HAIDON indique qu'elle a évoqué d'autres sujets (débat électoral, Vivre à St Georges, ...) et qu'il serait opportun de se réunir pour en discuter. Elle rappelle que cette réunion avait été convenue lors du dernier Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la première chose à mettre au point est l'ordonnance de police qui fera l'objet d'un point lors du prochain Conseil communal et que pour les autres points, c'est moins urgent, qu'on ne connaît d'ailleurs pas encore quelles seront les listes en présence.

Madame HAIDON rétorque qu'on ne va tout de même pas attendre jusqu'en septembre (date légale de dépôt des listes).

Monsieur le Bourgmestre déclare que c'est lui qui décidera.

Madame HAIDON répond qu'on est vraiment en démocratie !

3. Bulletin communal – Vivre à Saint – Georges

Au vu de la pauvreté du contenu du dernier numéro, au vu de la redondance des articles et des autocongratulations concernant un même évènement, parce qu'un bulletin communal n'est pas un outil de propagande...

Tout en considérant qu'une rubrique « agenda de la vie culturelle » est une des rubriques essentielles d'un bulletin communal.

Celle-ci se doit de promouvoir les différentes organisations festives de la même manière que la manifestation soit organisée par un comité de quartier, par un club sportif ou par toutes autres associations et ce quel que soit le hameau.

De plus, la population n'est pas simplement intéressée par la date de la prochaine fête de quartier et donc d'autres thématiques telles que des informations sur les prochains travaux, sur les décisions prises par le conseil communal, sur l'histoire de la commune, sur la vie économique, des articles ou dossiers de fonds sur des sujets précis, des focus (mise en avant) des services communaux, des interviews... en un mot d'autres rubriques doivent-être définies. Rendre le bulletin communal plus attractif (plus moderne pour les jeunes), facile à lire (pédagogie, vulgarisation), lisible (police d'écriture adaptée aux aînés) ... pour ce faire, il semble de plus en plus important que la stratégie, la charte et la ligne éditoriale soient du ressort d'un comité de rédaction (pas simplement de relecture) composé des représentants des différentes composantes du conseil communal.

Le conseil communal décide :

- De créer un comité de rédaction
- De rédiger un numéro spécial consacré aux élections communales

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du document de 2007 relatif à la constitution d'un comité d'écriture. Il déclare que tout s'est effondré à un moment donné.

Madame HAIDON répond qu'en fait, la majorité a considéré qu'il n'y avait plus besoin de comité de relecture et indique qu'elle n'a jamais quitté le comité mais qu'il ne s'est plus réuni.

Monsieur BRICTEUX rétorque que le comité d'écriture et de relecture s'est réuni pendant +/- 5 ans et qu'à un moment donné, il s'est retrouvé seul avec Laurent COENEN.

Madame HAIDON demande quand va pouvoir reprendre ce comité : elle attend la date, sachant que le prochain bulletin communal doit paraître en septembre.

Monsieur BRICTEUX signale que le prochain va sortir en juin.

Madame HAIDON demande l'arrêt d'une date dans le courant de la semaine prochaine pour le relire.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il est témoin du refus systématique de la majorité quant à une participation des groupes politiques à la rédaction du bulletin communal.

Monsieur le Bourgmestre réfute cette allégation.

4. Projet « Cœur de Village » demande de renseignement concernant les différentes phases des travaux, les dispositions prises pour les riverains, les groupements et associations fréquentant le site, pendant cette période.

Le début du chantier étant prévu fin août pour une durée de 4 à 5 mois.

Quid de l'accès aux garages et maisons des riverains, à la maison des jeunes, au boulodrome, au parking du RRC Stockay Warfusée, aux bureau électoraux...

Monsieur le Bourgmestre indique que l'entreprise a été informée aujourd'hui qu'elle était adjudicataire du chantier et qu'on attend une réunion avec ladite entreprise pour décider de la date de commencement des travaux.

Madame HAIDON signale qu'il a été dit lors de la réunion de la CLDR que les travaux débuteraient en août, ce, pour une durée de 4 à 5 mois.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une pure supputation.

5. Rue Albert 1er – Signalisation routière.

Lors de la phase de marquage au sol des différents passages pour piéton, demande d'un marquage au sol priorité de droite au niveau du chemin de la Tomballe.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord quant à cette demande.

6. Interpellation de madame Céline Servais, conseillère communale, Présidente de l'ASBL du Centre Culturel quant à son mode de gestion, ses manquements, son non-respect de certaines législations, son comportement vis-à-vis de certains administrateurs... entraînant une situation catastrophique tant pour le personnel que pour l'ASBL qui doit faire face à une nouvelle crise.

Il est à noter que si madame Céline Servais devait être absente, nous souhaitons connaître la position de monsieur Pierre Briceux, Echevin de la Culture.

Au vu de la situation actuelle, le conseil communal sollicite le fait que monsieur Pierre Briceux en sa qualité d'Echevin de la Culture et membre de l'OA du Centre Culturel soit convié à chaque réunion du bureau exécutif du Centre Culturel et supervise l'ensemble des décisions et des actions de Madame Céline Servais et ce jusqu'à la fin de la législature.

Madame HAIDON déclare :

« Afin de ne pas être affligée de propos calomnieux et mensongers, de manœuvres électoralistes, je vais baser mon intervention sur le Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui reprend l'ensemble des règles régissant les pouvoirs locaux ainsi que sur différents PV communaux, le règlement d'ordre intérieur du Centre culturel et les déclarations et écrits de madame Servais.

Au cas où :

Au vu de l'article 14 du ROI, si vous souhaitez monsieur le Bourgmestre que ce point soit

porté à huis-clos, vous devez demander le passage du huis-clos via un vote du conseil communal.

Article 14 - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Si les 17 conseillers sont présents, 12 personnes doivent voter le huis-clos (si 15 =10, si 12 =8). »

Monsieur le Bourgmestre fait procéder au vote pour l'examen du point à huis-clos.

15 conseillers communaux prennent part au vote, 10 se prononcent pour le huis-clos.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis-clos pour l'examen du point.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h50.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.